

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251203-2025-212-DF-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/212/DGS/DF

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 20 000 000 €

auprès du Crédit Agricole Brie Picardie

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2025/04/03-7/02 du 3 avril 2025 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2025, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 100 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2025/11/14-7/01 du 14 novembre 2025 portant deuxième décision modificative 2025 pour le budget et les budgets annexes, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 150 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

Considérant la consultation lancée le 30 octobre 2025 auprès de trois établissements bancaires et les 3 offres présentées.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 €
- Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné flooré à zéro + 0,45 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 0,15 % soit 30 000 € à régler à la mise en place du contrat
- Commission de non utilisation : 0,04 % sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 % l'an

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : De signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 03 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251203-2025-213-DF-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/213/DGS/DF

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 30 000 000 € auprès d'ARKEA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2025/04/03-7/02 du 3 avril 2025 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2025, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 100 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2025/11/14-7/01 du 14 novembre 2025 portant deuxième décision modificative 2025 pour le budget et les budgets annexes, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 150 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

Considérant la consultation lancée le 30 octobre 2025 auprès de trois établissements bancaires et les 3 offres présentées.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès d'ARKEA une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3M + 0,47 % (taux minimum de l'index : 0,00 %)
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0,15 % soit 45 000 € à régler à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : néant

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : De signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 03 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.